

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CKF, ECOLE D'ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBATS DANS LE CADRE DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS SPORTIFS

LE CONSEIL,

VU La loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,

VU la délibération du 27 novembre 2008 n° 27/11/08-01 approuvant la mise en place du Projet de Réussite Educative,

VU la délibération du 17 mai 2016 n°17/05/16-11, approuvant la mise en place du projet ACTE dans le cadre du contrat de Ville pour l'année 2022,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est la structure porteuse du PRE, qui met en œuvre ce projet,

CONSIDERANT les termes de la convention portée par le CKF et précisant la mise en place d'ateliers sportifs, dans le cadre de l'accueil des collégiens temporairement exclus du Projet de Réussite Educative,

CONSIDERANT que les 10 ateliers se dérouleront une fois par semaine, dans des locaux CKF.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre **L'ASSOCIATION CKF** situé au 53 rue Roger SALENGRO – 93140 Bondy et le Centre Communal d'Action Sociale pour un coût de 850 € TTC,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2025 du CCAS, dans chaque chapitre, article et fonctions concernés.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

